

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2019

Date convocation : 18 février 2019

Membres en exercice :

10

Membres présents :

8

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean-Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul,

Absents excusés : PEYTAVIN Michel, FERRIER Jacky

Pouvoir : PEYTAVIN Michel par Jean-Paul RICHARD

Monsieur Jean-Paul RICHARD est arrivé à 21h00 et a participé au vote à partir de cet horaire.

Monsieur Gérard MAURIN a été élu secrétaire de séance

1-2019 : Demande de prorogation de la DUP du 25 avril 2014 : Régularisation des périmètres de protection immédiate des sources sur le territoire communal (Captage du Beyrac)

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, dans le cadre de régularisation des périmètres de protection immédiate des sources situées sur le territoire communal, que Monsieur le Préfet, plus particulièrement, par arrêté n°2014115-0007 pour le captage du Beyrac, en date du 25 avril 2014, avait déclaré d'Utilité Publique ce projet.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet nécessite l'acquisition de différentes parcelles de terrain appartenant à un propriétaire privé et que les négociations menées avec l'appui de la SAFER ont permis de faire émerger une solution permettant d'éviter d'avoir recours à une expropriation.

En effet, afin de ne pas perdre de terrains nécessaires au bon fonctionnement de son exploitation, le propriétaire du PPI, Monsieur Roland TRAZIC, a proposé de céder celui-ci ainsi que le périmètre de protection rapprochée renforcé (PPRr) en échange d'autres parcelles. L'acquisition du PPRr se justifie au regard de l'interdiction de pâturage : le contrôle du respect de celle-ci ne peut être réalisé efficacement sans que la commune en soit propriétaire et puisse ainsi le clôturer. De plus, cette interdiction ôte toute valeur agronomique au terrain. Ces deux périmètres sont établis sur les parcelles YE194 et YE190.

En contrepartie de ces terrains, Monsieur Roland TRAZIC souhaiterait que lui soient cédées les parcelles YE186 (59a 52ca), YE188 (11a 69ca) et YE189 (57a 09ca) et qu'il puisse conserver l'usage du trop-plein du captage.

Or, ces parcelles sont aujourd'hui sur le compte de propriété de la section du Beyrac. Et la commune devant être propriétaire du PPI, l'échange doit être réalisé avec du parcellaire communal. En application de la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes et conformément à l'article L2411-16 du Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé de procéder à un vote des électeurs de la section afin qu'ils puissent se prononcer sur la vente des parcelles de la section à la commune.

Au vu de ces conditions qui prolongent les délais de réalisation des acquisitions foncières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Madame la Préfète de la Lozère de proroger la Déclaration d'Utilité Publique en date du 25 avril 2014 pour le captage du Beyrac, pour un délai de 5 ans, dans les mêmes conditions que précédemment, le projet étant inchangé.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE à Madame la Préfète de la Lozère de proroger, pour le captage du Beyrac, la Déclaration d'Utilité Publique en date du 25 avril 2014 pour un délai de 5 ans.

DECIDE de poursuivre l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint, Christophe RANC, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et procédures administratives, à l'acquisition amiable des parcelles concernées.

2-2019 : Vente des parcelles YE 186, YE 188 et YE 189 de la section du Beyrac à la commune d'Allenc dans le but d'acquérir les périmètres de protection du captage du Beyrac

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Annule et remplace la délibération n°48-2018 du 23 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux 25 avril 2014, plusieurs opérations ont été réalisées en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) des captages d'eau potable. Les périmètres de protection immédiate des captages situés sur des propriétés privées sont en cours d'acquisition.

Sur le captage du Beyrac les négociations menées avec l'appui de la SAFER ont permis de faire émerger une solution permettant d'éviter d'avoir recours à une expropriation. En effet, afin de ne pas perdre de terrains nécessaires au bon fonctionnement de son exploitation, le propriétaire du PPI, Monsieur Roland TRAZIC, a proposé de céder celui-ci ainsi que le périmètre de protection rapprochée renforcé (PPRr) en échange d'autres parcelles. L'acquisition du PPRr se justifie au regard de l'interdiction de pâturage : le contrôle du respect de celle-ci ne peut être réalisé efficacement sans que la commune en soit propriétaire et puisse ainsi le clôturer. De plus, cette interdiction ôte toute valeur agronomique au terrain. Ces deux périmètres sont établis sur les parcelles YE194 et YE190.

En contrepartie de ces terrains, Monsieur Roland TRAZIC souhaiterait que lui soient cédées les parcelles YE186 (59a 52ca), YE188 (11a 69ca) et YE189 (57a 09ca) et qu'il puisse conserver l'usage du trop-plein du captage. Les trois parcelles sont en nature de landes, avec une forte déclivité et la présence de nombreux affleurements rocheux. La SAFER a estimé l'ensemble à une valeur de 1 500 €, soit un prix légèrement inférieur à 1 170€/ha. Elles forment un bloc, et leur accès est garanti par le chemin passant en surplomb.

Or, ces parcelles sont aujourd'hui sur le compte de propriété de la section du Beyrac. Et la commune devant être propriétaire du PPI, l'échange doit être réalisé avec du parcellaire communal.

En application de la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes et conformément à l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé de procéder à un vote des électeurs de la section afin qu'ils puissent se prononcer sur la vente des parcelles de la section à la commune. Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les membres de la section ayant un domicile réel et fixe sur celle-ci. Pour fixer la date de la consultation, un arrêté municipal devra être pris et affiché en mairie au minimum deux semaines avant l'échéance, prévu dans le courant du mois de mars 2019.

En conséquence, la Commune d'Allenc souhaite, dans un premier temps, acquérir les parcelles suivantes appartenant à la Section du Beyrac :

Références cadastrales		Lieu-dit	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division		
YE	186	Lous Trious (Le Beyrac)	5 952 m ²
YE	188	Lous Trious (Le Beyrac)	1 169 m ²
YE	189	Lous Trious (Le Beyrac)	5 709 m ²
TOTAL			12 830 m²

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces trois parcelles pour un montant de 1 500,00 €uros et invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ces trois parcelles de terrains, dans le but d'un échange avec Monsieur Roland TRAZIC, afin d'acquérir les périmètres de protection du captage du Beyrac, pour un montant de 1 500,00 € ;

DECIDE de consulter les électeurs de la Section du Beyrac, en préalable à cette vente et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal définissant la date de la consultation ;

INDIQUE que les frais d'arpentage et des actes notariés seront à la charge de la commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ainsi qu'au premier adjoint, Christophe RANC, pour passer et signer les documents d'arpentage, les actes administratifs et tout autre document lié à ce projet.

3-2019 : DETR 2019 : Travaux de protection des captages

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Annule et remplace la délibération n°68/2018 du 18 décembre 2018

La majorité requise étant atteinte, le vote de la section permet d'adopter définitivement le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND NOTE du résultat de la consultation des électeurs de la Section de Larzialier,

ADOpte DEFINITIVEMENT le projet de cession des parcelles cadastrées ZI 162 et ZI 163 à la commune d'Allenc, dans le but d'un échange avec la famille PEYTAVIN, pour l'amélioration de la voirie,

CHARGE la SARL FCA d'établir les actes administratifs relatifs à ce projet.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ainsi qu'au premier adjoint, Christophe RANC, pour passer et signer les documents d'arpentage, les actes administratifs et tout autre document lié à ce projet.

6-2019 : Échange commune d'Allenc/Famille PEYTAVIN pour l'amélioration de la voirie communale

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

VU la délibération n°5/2019 décidant de l'acquisition par la Commune des parcelles ZI 162 et ZI 163 appartenant à la Section de Larzialier, pour l'amélioration de la voirie communale,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'opérer des échanges avec Monsieur Gilles PEYTAVIN et Madame Agnès PEYTAVIN, dans un souci d'amélioration de la voirie communale du village de Larzialier.

La Commune d'Allenc cédera à Monsieur Gilles PEYTAVIN la parcelle suivante d'une valeur de 415 €, soit 5 € le mètre carré :

<i>Références cadastrales</i>		<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface totale de la parcelle</i>
<i>Section</i>	<i>N° après division</i>		
ZI	163	Larzialier	83 m ²
TOTAL			83 m²

En échange, Monsieur Gilles PEYTAVIN s'engage à céder à la Commune d'Allenc les parcelles suivantes d'une valeur de 235 €, soit 5 € le mètre carré :

<i>Références cadastrales</i>		<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface totale de la parcelle</i>
<i>Section</i>	<i>N° après division</i>		
ZI	31	Larzialier	18 m ²
ZI	161	Larzialier	29 m ²
TOTAL			47 m²

Madame Agnès PEYTAVIN s'engage à céder à la Commune d'Allenc la parcelle suivante d'une valeur de 270 €, soit 5 € le mètre carré :

<i>Références cadastrales</i>		<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface totale de la parcelle</i>
<i>Section</i>	<i>N° après division</i>		
ZI	158	Larzialier	54 m ²
TOTAL			54 m²

La Commune d'Allenc versera une soulté à Monsieur Gilles PEYTAVIN et Madame Agnès PEYTAVIN, d'un montant de 90 euros, soit 5 € le mètre carré (écart de superficie de 18 m²)

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ces échanges de terrains avec soulté pour améliorer la voirie communale du village de Larzialier,

CHARGE la SARL FCA d'établir les actes administratifs relatifs à ce projet ;

INDIQUE que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune et les frais des actes administratifs seront partagés entre les parties ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ainsi qu'au premier adjoint, Christophe RANC, pour passer et signer les documents d'arpentage, les actes administratifs et tout autre document lié à ces échanges.

7-2019 : Fixation des tarifs des fermages de la Section des 4 Villages

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Messieurs Jean-Bernard ANDRE et Christophe JAFFUER concernés par cette affaire, quittent la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Christophe RANC, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section des 4 villages.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Christophe RANC, fait part de son intention d'harmoniser les tarifs au niveau de tous les sectionaux de la commune afin de proposer les parcelles aux mêmes prix sans distinction de sections.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur cette harmonisation des prix ;

FIXE le prix de 38,00 € l'hectare pour les près et 7,50 € l'hectare pour la forêt ;

FIXE le prix, non négociable, des pâtures de moindre qualité pour ces deux sections à 22,00 € l'hectare avec plus ou moins 20 %.

PRECISE que la précédente distribution des lots prenant fin le 31 décembre 2018, la refacturation aux agriculteurs concernés de l'amortissement des travaux d'aménagement réalisés sur la section se termine à la même date. La section des 4 villages prendra donc à sa charge les frais restants relatifs à ces travaux. Il précise également que ces aménagements seront pris en compte dans le calcul du prix du fermage.

8-2019 : Fixation des tarifs des fermages de la Section du Gendric

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section du Gendric.

Monsieur le Maire fait part de son intention d'harmoniser les tarifs au niveau de tous les sectionaux de la commune afin de proposer les parcelles aux mêmes prix sans distinction de sections.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur cette harmonisation des prix ;

FIXE le prix de 38,00 € l'hectare pour les près et 7,50 € l'hectare pour la forêt ;

FIXE le prix, non négociable, des pâtures de moindre qualité pour ces deux sections à 22,00 € l'hectare avec plus ou moins 20 %.

9-2019 : Fixation des tarifs des fermages de la Section de l'Altaret

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Madame Martine PEYTAVIN, concernée par cette affaire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de l'Altaret.

Monsieur le Maire fait part de son intention d'harmoniser les tarifs au niveau de tous les sectionaux de la commune afin de proposer les parcelles aux mêmes prix sans distinction de sections.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur cette harmonisation des prix ;

FIXE le prix de 38,00 € l'hectare pour les près et 7,50 € l'hectare pour la forêt ;

FIXE le prix, non négociable, des pâtures de moindre qualité pour ces deux sections à 22,00 € l'hectare avec plus ou moins 20 %.

10-2019 : Fixation des tarifs des fermages de la Section du Mazel

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Madame Martine PEYTAVIN, concernée par cette affaire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section du Mazel.

Monsieur le Maire fait part de son intention d'harmoniser les tarifs au niveau de tous les sectionaux de la commune afin de proposer les parcelles aux mêmes prix sans distinction de sections.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur cette harmonisation des prix ;

FIXE le prix de 38,00 € l'hectare pour les près et 7,50 € l'hectare pour la forêt ;

FIXE le prix, non négociable, des pâtures de moindre qualité pour ces deux sections à 22,00 € l'hectare avec plus ou moins 20 %.

11-2019 : Fixation des tarifs des fermages de la Section d'Allenc/La Prade

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Messieurs Jean-Bernard ANDRE et Christophe JAFFUER, concernés par cette affaire, quittent la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Christophe RANC, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section d'Allenc/La Prade.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Christophe RANC, fait part de son intention d'harmoniser les tarifs au niveau de tous les sectionaux de la commune afin de proposer les parcelles aux mêmes prix sans distinction de sections.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur cette harmonisation des prix ;

FIXE le prix de 38,00 € l'hectare pour les prés et 7,50 € l'hectare pour la forêt ;

FIXE le prix, non négociable, des pâtures de moindre qualité pour ces deux sections à 22,00 € l'hectare avec plus ou moins 20 %.

12-2019 : Fixation des tarifs pour la mise à disposition du chasse neige

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité à de nombreuses reprises pour la mise à disposition du chasse neige.

Actuellement, le véhicule Mercedes-Benz, immatriculé FD-163-AX, acquis en 2018, appartient à la commune et son conducteur est un agent de la communauté de communes Mont Lozère mis à disposition de la commune. La communauté de communes facture donc à la commune d'Allenc, chaque trimestre, la mise à disposition du conducteur sur la base de 24,00 € de l'heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition du matériel et sur les conditions ainsi que sur les tarifs qui seront appliqués.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition le chasse neige de la commune et son chauffeur, par le biais d'une convention de mise à disposition,

FIXE le prix de la mise à disposition à 106,00 € de l'heure, soit la main d'œuvre à 24,00 € de l'heure et la mise à disposition du chasse-neige communal à 82,00 € de l'heure,

DECIDE qu'il sera facturé au minimum une heure de main d'œuvre et de mise à disposition du chasse-neige,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise à disposition de ce matériel.

13-2019 : Amendes de police 2019

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au marquage d'un passage piéton et d'une place de stationnement PMR à proximité de la Mairie ainsi que la nécessité d'installer une glissière de sécurité dans le village du Beyrac.

Il indique que le Conseil Départemental peut attribuer aux communes une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la réalisation des travaux et sur la part de financement.

Montant estimatif du projet :

Marquage d'un passage piéton et d'une place de stationnement PMR = 2 273,00 € HT / 2 727,60 € TTC

Mise en place d'une glissière de sécurité = 3 157,22 € HT / 3 788,66 € TTC

TOTAL : 5 430,22 € HT / 6 516,26 €

Le Plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental dans le cadre du versement des recettes des amendes de police

Fonds propres de la Commune

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de marquage d'un passage piéton et d'une place de stationnement PMR à proximité de la Mairie et d'installation une glissière de sécurité dans le village du Beyrac.

ADOPTE le plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du versement des recettes des amendes de police.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les travaux, passer et signer les marchés, ainsi que le marché de Maîtrise d'œuvre.

14-2019 : Lancement de la première tranche du projet « Aménagement du Bourg »

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°23/2016 du Conseil Municipal du 27 mai 2016 qui approuve le projet d'aménagement et d'élargissement de la voie communale entre le Bourg d'Allenc et le Mas Pouget correspondant à une dépense totale prévisionnelle de 107 875,00 euros HT. Ce projet correspond à la première tranche de travaux et comprend :

- Réhabilitation de la fontaine du Bourg d'Allenc
- Elargissement de la voie communale et réfection du mur de soutènement
- Elargissement tout le long de la voie communale et réfection du mur de soutènement

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°17/2018 du Conseil Municipal du 10 avril 2018 qui approuve le projet d'aménagement du Bourg d'Allenc et du Mas Renouard correspondant à une dépense totale prévisionnelle de 148 072,25 euros HT (création d'espaces de stationnement, abri, banc, fontaine). Ce projet correspond à la deuxième tranche de travaux et comprend :

- Aménagement du Bourg
- Aménagement du Mas Renouard
- Création d'un boulodrome

Il précise que pour respecter l'échéancier prévisionnel fourni aux différents financeurs, il convient de lancer les travaux correspondant à la première tranche (aménagement et élargissement de la voie communale entre le Bourg et le Mas Pouget) et propose donc de lancer les travaux prévus.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le commencement des travaux de la première tranche (aménagement et élargissement de la voie communale entre le Bourg et le Mas Pouget).

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

15-2019 : Projet de réunion publique et de consultation des électeurs sur les projets éoliens

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

VU la loi la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs,

VU les articles L 1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les électeurs, inscrits sur la liste électorale, d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci,

CONSIDERANT que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que la collectivité après avoir pris connaissance du résultat de la consultation arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet,

CONSIDERANT que les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité,

CONSIDERANT que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au préfet de la délibération décidant de la consultation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (art. L 1112-16),

CONSIDERANT qu'une réunion d'information publique sera prochainement organisée par l'entreprise RES sur le projet éolien de l'Altaret et notamment sur le rendu de la campagne de porte à porte,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le principe d'une consultation locale des électeurs sur l'implantation d'éolienne sur la commune,

FIXE la date du dimanche 02 juin 2019 pour le déroulement du scrutin,

CONVOQUE les électeurs à la date définie, de 10 h à 18 h en mairie d'Allenc,

VALIDE les deux questions qui seront soumises au vote des électeurs, à savoir : **êtes-vous favorable à un projet éolien en terrain privé ? et êtes-vous favorable à un projet éolien en terrain public ?**

APPROUVE la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation.

16-2019 : Frais de scolarité 2017/2018 Ecoles de Mende

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité de l'école Jean Bonjol de Mende pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 837,00 euros pour un élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de cet enfant.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 837,00 € pour l'année scolaire 2017/2018.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

● Questions diverses

→ **Rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France** : Deux monuments historiques classés existent sur la commune : l'église et la tour du Vallon du Villaret. Pour tous les projets situés dans le périmètre de ces monuments, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur LEMARIE, Architecte des Bâtiments de France. A cette occasion, il s'est entretenu du projet de vente d'un terrain au Mas Renouard (Monsieur LEMARIE insiste sur le fait que le permis de construire et le permis d'aménager devront être déposé simultanément). Concernant le projet de construction d'un terrain de sport, Monsieur LEMARIE demande à ce qu'il n'y ait pas de grillages. Enfin, concernant le socle de la girouette de l'église qui est détérioré, une intervention de l'entreprise FABRE est prévue dans le 1^{er} semestre 2019, pour la mettre en sécurité.

→ **Point sur les concessions du cimetière** : Monsieur le Maire rappelle que des plaques ont été déposés sur les concessions non renouvelées et qu'elles y resteront jusqu'à Toussaint. Si aucun propriétaire ne se manifeste, tous les objets présents sur les tombes seront ensuite enlevés.

→ **Point sur les travaux à effectuer en 2019** : Il est prévu la prolongation d'un aqueduc dans la propriété Devèze au Beyrac, la reprise des évacuations des eaux de la fontaine du Bourg ainsi que l'aménagement de la cave de la bibliothèque.

→ **Grand Débat National** : Monsieur le Maire informe que le Cahier de Doléances n'a pas connu de succès, mais le Conseil Municipal souhaite faire remonter les remarques suivantes : Baisse des dotations de l'Etat aux communes / Réforme territoriale qui ne correspond pas au territoire / Ramassage scolaire trop onéreux notamment pour les communes dont les écoles ont été fermées

→ **Fibre optique** : Le passage à la fibre optique est prévu fin 2019. Le Conseil Municipal prend connaissance du relevé des boîtes aux lettres réalisées par Lozère Numérique et valide les modifications apportées (ajout des bâtiments agricoles et des nouvelles habitations).

→ **Point sur les locations** : L'ancien garage de Monsieur AMORIN a été loué à Monsieur Philémon ASSANT, seule personne à l'avoir sollicité, et la maison Barret, auparavant louée par Monsieur Philippe ROUX, a été mise en location à Madame Claire PERNOT. Seul reste vacant, l'appartement du Couderc pour lequel il faut renouveler l'annonce sur le Bon Coin.

→ **Assignation en justice par Bernard BOIRAL** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'assignation en justice devant le Tribunal Administratif de Nîmes déposée par Monsieur Bernard BOIRAL. Le dossier est actuellement entre les mains de l'avocat.

→ **Entretien des chemins** : il faudra prévoir le passage de l'épareuse et l'entretien des chemins. De plus, une coupe de bois est actuellement en cours sur la commune de Chadenet, il est nécessaire de vérifier la solidité du pont des Saleilles et de demander à ce que le bois soit sorti quand les chemins seront secs afin de ne pas les endommager.

→ **Déneigement** : Il ressort que lors du passage du chasse neige, la neige est souvent repoussée contre les habitations. Il faudra rappeler au chauffeur du chasse neige de ne pas bloquer les maisons des personnes vulnérables.

→ **Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations** : Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Mont Lozère a instauré la taxe GEMAPI. Cette nouvelle taxe sera mise en place à compter de cette année. Les contribuables devront donc s'acquitter de ce nouvel impôt qui permet de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

M. le Maire clos la séance à 22h30

FIN